

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
PAYS DE WISSEMBOURG DU 04 DECEMBRE 2023
A LA SALLE DES FETES DE SEEBACH**

Date de la convocation : 24 novembre 2023
Sous la présidence de M. STRAPPAZON, Président

Membres présents :

MM. STRAPPAZON Serge, BALL Christophe, WERLY Georges, Mme HEIBY Sylvie, FREY Richard, HAUER Thomas, RICHERT René, Mme PHILIPPS Astride, STROHL Claude, Mme SCHMITT Chantal, JACQUES Armand, OBERNESSER Joseph, LOM Michel, Mme ROTT Cornélia, HAESSIG Richard, ROTT Bruno, KASTNER André, MULLER Denis, Mme FISCHER-JUNCK Sandra, KAST Fabien, Mme ORTH Nathalie, TYBURN Jean-Max, Mme KNITTEL Lorène, IFFRIG Thierry, WOZIWODA Serge et ZAZOU Ali.

Absents excusés :

M. KOEPF Pierre
Mme WALTER-SCHIMPF Charlotte
Mme MARZOUK-JABALLAH Rim
Mme GRUSSEMER-HOFFSCHIER Vincianne
M. WAHL Bertrand qui a donné procuration à Mme HEIBY Sylvie
M. PFEFFER Jean-Louis qui a donné procuration à Mme FISCHER-JUNCK Sandra
Mme DHEURLE Joëlle qui a donné procuration à M. TYBURN Jean-Max
Mme NEUBERT Fabienne qui a donné procuration à M. ZAZOU Ali
Mme WITZ Sylvia qui a donné procuration à Mme ORTH Nathalie

-o-o-

Le quorum pour délibérer est atteint avec 26 présents à l'ouverture de la séance

-o-o-

M. le Président passe à l'

ORDRE DU JOUR

- 1. Désignation du secrétaire de séance**
- 2. Approbation du procès-verbal du 25 septembre 2023**
- 3. Information des décisions prises par le Bureau du 13 novembre 2023**
- 4. Rapport d'activités 2022**
- 5. Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage 2019-2025 actualisation 2023**
- 6. Demande de subvention : « AMI investissement territoriaux dédiés au tourisme de proximité » - installation du mobilier urbain – aménagement des pistes cyclables**
- 7. Demande de subvention : « AMI investissement territoriaux dédiés au tourisme de proximité » et FEDER – aménagement de la liaison pédestre du parcours historique du Hochwald**
- 8. Section Sportive au collège – indemnités 2023/2024 – M. Sauerbeck**
- 9. Plan de formation**
- 10. Adhésion au groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du Centre de Gestion du Bas-Rhin**
- 11. Convention territoriale globale – diagnostic partagé du territoire**
- 12. Convention de partenariat dans le cadre du contrat de territoire nord alsace 2022-2025 portant sur la construction d'un périscolaire à Riedseltz par la CCPW**
- 13. Demandes de subvention – particuliers**
- 14. Autorisation à liquider et mandater les dépenses d'investissement**
- 15. Droit de préemption urbain**
- 16. Composition conférence de gouvernance RGE**
- 17. Signature de la convention de partenariat entre la CCPW, la Ville de Wissembourg et le groupe ES**
- 18. Divers**

-o-o-

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M Michel LOM est désigné secrétaire de séance et Mme. Laurence LACALMONTIE secrétaire adjointe.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

Le Président demande s'il y a des observations à formuler quant à la teneur du procès-verbal du Conseil du 25 septembre 2023. Le compte rendu a été adopté à l'unanimité.

3. INFORMATIONS DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU DU 13 NOVEMBRE 2023

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CCPW, LA VILLE DE WISSEMBOURG ET LE GROUPE ES

La CCPW, la ville de Wissembourg et le Groupe ES ont décidé d'avancer ensemble afin d'accélérer la transition écologique du territoire nord alsacien et de contribuer de manière globale et durable aux ambitions du Plan climat. Cette collaboration concerne bien entendu l'ensemble des communes membres de la CCPW. Durant une réunion organisée le 24.10.2023, plusieurs opportunités de collaboration ont été identifiées et une étude préalable concernant la faisabilité juridique et financière des projets a été présentée. Une restitution de cette étude a été présentée au Bureau du 13.11.2023.

Les champs de collaboration possibles sont les suivants :

- Photovoltaïque au sol / Autoconsommation
- Réseaux de chaleur
- Biomasse
- Géothermie haute température
- Mobilité électrique /bornes de recharge

LE BUREAU

**Après avoir entendu l'exposé du Président
DECIDE à l'unanimité**

- d'autoriser le Président à signer la Convention de partenariat de collaboration entre la CCPW, la Ville de Wissembourg et le Groupe ES.

4. RAPPORT D'ACTIVITES 2022

LE CONSEIL

**après avoir entendu l'exposé du Président
DECIDE à l'unanimité**

- d'approuver le rapport d'activités pour l'année 2022.

5. SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE 2019-2025 ACTUALISATION 2023

L'aire de grand passage construite à Wissembourg en 2008, est inutilisée depuis plusieurs années par les voyageurs. L'Etat demande à la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg par courrier en date du 1^{er} février 2023 de rechercher un terrain plus adapté.

La Communauté de Communes du Pays de Wissembourg doit émettre un avis sur le projet de réalisation d'une Aire de Grand Passage sur un site plus adapté, en remplacement de l'aire de grand passage existante.

Cet équipement devrait être cofinancé par le Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg.

Le Conseil est donc appelé à délibérer sur ce projet.

Le Président propose d'émettre un avis défavorable compte tenu des investissements importants qui s'avèreraient nécessaires.

LE CONSEIL

après avoir entendu l'exposé du Président

DECIDE à l'unanimité

- de donner un avis défavorable sur le projet de réalisation d'une nouvelle Aire de Grand Passage.

6. DEMANDE DE SUBVENTION : « AMI INVESTISSEMENT TERRITORIAUX DEDIES AU TOURISME DE PROXIMITE » - INSTALLATION DU MOBILIER URBAIN – AMENAGEMENT DES PISTES CYCLABLES

Afin d'améliorer les conditions d'utilisation des itinéraires cyclables, il est prévu d'installer du mobilier urbain aux alentours des pistes cyclables.

LE CONSEIL

après avoir entendu l'exposé du Président

DECIDE à l'unanimité

- d'adopter l'opération,
- de solliciter une subvention au titre de l'AMI « investissements territoriaux dédiés au tourisme de proximité » auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- d'approuver le plan de financement réparti comme suit :

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	Montant HT	%
table-banc pique-nique recyclé	2 065,70 €	AIDES PUBLIQUES (1) : – Collectivité Européenne d'Alsace (CEA)	34 983,08 €	80 %
panneaux d'accueil	8 330,00 €			
arceaux à vélo	3 833,15 €	TOTAL AIDES PUBLIQUES	34 983,08 €	
borne de réparation vélo	2 500,00 €	Autofinancement- Communauté de communes Wisse	8 745,77 €	20 %
conception graphique panneaux d'accueil	3 500,00 €	TOTAL AUTOFINANCEMENT	8 745,77 €	
pose de l'ensemble du mobilier et travaux	23 500,00 €	TOTAL RESSOURCES	43 728,85 €	100 %
TOTAL DÉPENSES	43 728,85 €			

- d'autoriser le Président à signer tout document à intervenir

7. DEMANDE DE SUBVENTION : « AMI INVESTISSEMENT TERRITORIAUX DEDIES AU TOURISME DE PROXIMITE » ET FEDER – AMENAGEMENT DE LA LIAISON PEDESTRE DU PARCOURS HISTORIQUE DU HOCHWALD

En vue de l'aménagement de la liaison pédestre du parcours historique du HOCHWALD, il est prévu de lancer un marché de travaux pour la réalisation de ce projet, la procédure de passation du marché de maîtrise d'œuvre y afférent est en cours.

LE CONSEIL

après avoir entendu l'exposé du Président

DECIDE à l'unanimité

- d'adopter l'opération,
- de solliciter une subvention au titre de l'AMI « investissements territoriaux dédiés au tourisme de proximité » auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- de solliciter une subvention FEDER,
- d'approuver le plan de financement réparti comme suit :

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	Montant HT	%
expertise des arbres dangereux	2 700,00 €	AIDES PUBLIQUES (1) :		
conception graphique	7 500,00 €	– FEDER	200 386,80 €	60 %
maîtrise d'œuvre	17 000,00 €	– Collectivité Européenne d'Alsace (CEA)	66 795,60 €	20 %
Total des dépenses de prestations externes	27 200,00 €	SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES	267 182,40 €	80 %
travaux de sécurisation des arbres	34 045,00 €	FINANCEMENT- Communauté de communes de Wissembourg	66 795,60 €	20 %
impression	2 300,00 €	SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT	66 795,60 €	20 %
balisage VTT/vélo	5 130,00 €	TOTAL RESSOURCES	333 978,00 €	100 %
travaux de dépollution pyrotechnique (terrain municipal)	50 000,00 €			
panneaux, signalétiques et mobiliers bois (fourm)	30 000,00 €			
création d'un accès piéton	93 171,00 €			
création cheminement empierré avec fil d'arian	92 132,00 €			
Total des frais : infrastructures et équipement	306 778,00 €			
TOTAL DÉPENSES	333 978,00 €			

- d'autoriser le Président à signer tout document à intervenir

8. SECTION SPORTIVE AU COLLEGE – INDEMNITES 2023/2024 – M. SAUERBECK

Dans le cadre de la section sportive football au Collège Otfried de Wissembourg, la Communauté de Communes a été sollicitée pour une participation financière.

Monsieur Luc SAUERBECK est chargé des activités de cette section sportive au niveau du Collège de Wissembourg (professeur d'E.P.S. au 6° échelon).

Monsieur Luc SAUERBECK, fonctionnaire de l'Education Nationale a sollicité le Recteur de l'Académie de Strasbourg en vue d'obtenir un avis favorable relatif à l'exercice de cette nouvelle activité (Décret du 27 janvier 2017 portant sur la réglementation des cumuls d'activités à titre accessoire) durant la période scolaire 2023/2024.

Une indemnité d'un montant de 2646 € pourra lui être versée pour l'exécution de ces travaux durant cette période scolaire 2023/2024.

L'autorisation sera donnée par arrêté préfectoral conformément au décret du 19 novembre 1982 modifié, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat.

LE CONSEIL

après avoir entendu l'exposé du Président

DECIDE à l'unanimité

- de verser l'indemnité à M. Luc SAUERBECK pour l'année scolaire 2023/2024

Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2023.

9. PLAN DE FORMATION

Vu le projet de plan de formation pour l'année 2023 soumis au Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Bas-Rhin

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 septembre 2023,

LE CONSEIL

après avoir entendu l'exposé du Président

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le plan de formation 2023 des agents de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg,
- d'autoriser le Président à signer tous documents à intervenir.

10. ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2024-2027 DU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, non encore codifié ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le contrat d'assurance des risques statutaire mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au 1^{er} janvier 2024, en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Considérant que :

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mis en place un contrat d'assurance des risques statutaires, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027, à destination des collectivités et établissements du département.

LE CONSEIL

après avoir entendu l'exposé du Président

DECIDE à l'unanimité

- d'adhérer à la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de contrat d'assurance des risques statutaires, dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Assureur : GMF VIE ;
 - Courtier : RELYENS SPS ;
 - Durée du contrat : 4 ans avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 ;
 - Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;
 - Contrat en capitalisation ;
 - Respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés ;
 - Base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge
- de s'assurer pour les garanties :

CNRACL

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la CNRACL :

- Risques garantis : Décès, Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité temporaire, Infirmité de guerre et maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations ;
- Conditions : 4,63% de la masse salariale assurée avec une franchise de 20 jours fixe par arrêt sur l'ensemble des indemnités journalières des garanties Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.

IRCANTEC

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents Non-Titulaires

- Risques garantis : Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Grave Maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique ;
 - Conditions : 1,27% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.
- d'approuver que chaque collectivité ou chaque établissement public adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion sera redevable au Centre de Gestion d'une contribution « assurance statutaire » fixée comme suit et selon les modalités suivantes :
 - Taux : 3%
 - Assiette : le montant des cotisations acquittées par la collectivité ou l'établissement public auprès de l'assureur dans le cadre du marché.
 - Modalités : le recouvrement sera émis sur l'année N+1 sur la base des cotisations acquittées par les collectivités sur l'année N.
 - d'autoriser le Président à signer la convention et les documents s'y rapportant.

11. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – DIAGNOSTIC PARTAGE DU TERRITOIRE

La convention territoriale globale (CTG) est une démarche fondée sur le partenariat avec la CAF pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mise en place pour les habitants des territoires.

- La CTG permet de formaliser un projet de territoire au service des familles, en s'adaptant à toutes les réalités territoriales
- Elle s'appuie sur un diagnostic des besoins de la population selon les thématiques choisies par la CAF et la collectivité
- Elle fixe un cap fondé sur des enjeux partagés
- Elle contient un plan d'actions modulable et évolutif
- Elle permet aussi de bénéficier de financement au titre du pilotage de ce projet de territoire et de Bonus Territoire

Les domaines couverts par la CTG sont :

- La petite enfance
- L'enfance
- La jeunesse
- L'inclusion numérique
- L'accès aux droits et aux services
- Le logement
- L'handicap
- Le soutien à la parentalité

La Communauté de Communes du Pays de Wissembourg a signé la première CTG en 2018. Elle couvrait la période du 01/01/2018 au 31/12/2022. La nouvelle CTG concernera la période du 01/01/2023 au 31/12/2027.

Les enjeux et les actions retenus pour cette nouvelle période sont énumérés dans l'article 4 du projet de la convention.

Les principales actions consisteront à :

- Mettre en relation les différents partenaires
- Concevoir les documents de communication à destination des familles et des partenaires
- Augmenter le nombre de places périscolaires
- Créer un lieu Petite Enfance / Enfance

LE CONSEIL

après avoir entendu l'exposé du Président

DECIDE à l'unanimité

- d'autoriser le Président à signer la Convention Territoriale Globale et tout autre document s'y afférents

12. CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE NORD ALSACE 2022-2025 PORTANT SUR LA CONSTRUCTION D'UN PERISCOLAIRE A RIEDELTZ PAR LA CCPW

Le nouveau cadre de contractualisation adopté le 20 juin 2022 par la Collectivité Européenne d'Alsace prône la coopération des territoires, l'alliance des compétences, la synergie des acteurs, dans lequel s'inscrit le Contrat de Territoire Nord Alsace 2022-2025.

Dans le cadre d'une démarche partenariale, cette convention a pour objet de mobiliser les partenaires autour du projet de construction d'un périscolaire à Riedeltz et d'en définir les modalités.

Cette convention s'inscrit dans un enjeu de cohésion sociale et un objectif opérationnel permettant de renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse.

Cette convention est directement liée à l'obtention de la subvention de la CEA sur le projet.

LE CONSEIL

après avoir entendu l'exposé du Président

DECIDE à l'unanimité

- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat ainsi que tout autre document s'y afférents

13. DEMANDES DE SUBVENTION - PARTICULIERS

A. PIG RENOV-HABITAT 67

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 07 septembre 2020, concernant la convention de partenariat avec le Conseil Départemental,

Vu la convention de partenariat avec le Conseil Départemental du 15 décembre 2020 fixant les modalités de participation de la Communauté de Communes

Vu l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec le Conseil Départemental du 18 novembre 2021

Vu la fiche de calcul au paiement

Le CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du Président

DECIDE à l'unanimité :

- d'attribuer les subventions suivantes :

Nom du propriétaire	Adresse du bâtiment concernant les travaux	Montant des travaux subventionnés Retenus par l'ANAH	Taux Appliqué	Montant de la subvention
GNAEDIG Jean-Baptiste	30 rue du Roi de Rome WISSEMBOURG	5917.37 €	5%	295.87 €
ARAP Ozkan	14 rue Jeanne d'Arc RIEDSELTZ	35 000.00 € Plafonné à 30 000.00 €	5%	1500.00 €
MOOG Jean-Pierre (paiement procivis)	196 rue principale SCHLEITHAL	4840.03 €	5%	242.00 €
VETTERHOEFFER Joseph (paiement procivis)	102 rue principale SCHLEITHAL	9 754.13 €	5%	487.71 €
JUNCK Charles	15 rue de Wissembourg CLIMBACH	12 000.00 €	5%	600.00 €
			TOTAL	3 125.58 €

les crédits sont disponibles au BP 2023, les subventions sont payables en une seule fois,

B. SAUVEGARDE ET VALORISATION DU PATRIMOINE BATI DES IMMEUBLES CONSTRUIITS AVANT 1948

Vu des statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 16 décembre 2019 concernant l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg au nouveau dispositif d'aide à l'habitat du Conseil Départemental – convention-cadre du dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial

Vu l'engagement de la Communauté de Communes à abonder les aides du Département à hauteur de 24.67% de la subvention du Département pour un montant plafonné à 2 466,67 €

Vu le dossier de subvention et les pièces justificatives,

Considérant la vérification de la conformité des travaux,

Le CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du Président

DECIDE à l'unanimité :

- d'attribuer les subventions suivantes :

N° dossier	Nom	Adresse du propriétaire	Commune	SUBVENTION CEA	Montant de la subvention à verser
2023-2	MAYET Raphael	31 Rue de la Laiterie	RIEDELSTZ	561,00 €	138,40 €
2022-2	SCI GUILANDRE	1 Route Départementale 74 <i>Adresse du bâtiment concerné : 6 place du Marché aux Choux à Wissembourg</i>	WISSEMBOURG	3 104,00 €	765,76 €
2022-3	SCI GUILANDER	1 Route Départementale 74 <i>Adresse du bâtiment concerné : 2 rue du Général Leclerc à Wissembourg</i>	WISSEMBOURG	3 169,00 €	781,79 €
				Total	1 685,95 €

- d'autoriser le Président à signer tous documents à intervenir.

les crédits sont disponibles au BP 2023, les subventions sont payables en une seule fois.

14. AUTORISATION A LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

M. le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Le montant des dépenses réelles d'investissement (hors dépenses imprévues, reste à réaliser et le remboursement d'emprunt) inscrit au budget 2023 s'élève à 4 556 314.24€.

Le CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du Président

DECIDE à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à réaliser les dépenses d'investissement à hauteur de 1 139 078.56€ (soit 25%) avant le vote du budget 2024. Les crédits correspondants seront affectés à :
 - o **Chapitre 20 Immobilisations incorporelles – article 202 « Frais documents d'urbanisme » :** 33 585.10€
 - o **Chapitre 21 Immobilisations corporelles – article 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains » :** 713 975.50€
 - o **Chapitre 23 Immobilisations en cours – article 238 « Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles » :** 25 000€
 - o **Chapitre 458103 « Maitrise d'œuvre et travaux PLAN VELO » :** 366 517.97€
- et inscrits au budget lors de son adoption.

15. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 2 mars 2015 déléguant partiellement le droit de préemption urbain à la Ville de Wissembourg-Altenstadt et dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet social faisant partie de l'Opération de Revitalisation du Territoire de Wissembourg, le conseil communautaire est appelé à autoriser la Ville de Wissembourg-Altenstadt à déléguer son droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace pour la préemption de l'Hôtel Weiss situé, 23 avenue de la Gare à WISSEMBOURG (67160), cadastré section n°15 parcelle n° 229 et section n°15 parcelle n°231, pour une contenance totale de 11 ares 11 centiares

Le CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du Président

DECIDE à l'unanimité :

- d'autoriser la Ville de Wissembourg-Altenstadt à déléguer le droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace pour l'opération visant à préempter l'Hôtel Weiss pour la réalisation d'un projet social inscrit dans l'Opération de Revitalisation du Territoire de Wissembourg.

16. COMPOSITION CONFERENCE DE GOUVERNANCE RGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1111-9-2,

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, et notamment son article 2,

Vu la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, transmise par courrier de M. le Président du conseil régional de la Région Grand Est,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Le CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du Président

DECIDE à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols telle que proposée par la Région Grand Est.
- de prévoir la possibilité de suppléances, en cas d'indisponibilité du représentant ciblé dans la composition par collègues.

La présente délibération sera notifiée à M. le Président du conseil régional de la Région Grand Est.

17. SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CCPW, LA VILLE DE WISSEMBOURG ET LE GROUPE ES

La CCPW, la Ville de Wissembourg et le Groupe ES ont décidé d'avancer ensemble afin d'accélérer la transition écologique du territoire nord alsacien et de contribuer de manière globale et durable aux ambitions du Plan Climat. Cette collaboration concerne bien entendu l'ensemble des communes membres de la CCPW

Plusieurs opportunités de collaboration ont été identifiées et une étude préalable concernant la faisabilité juridique et financière des projets a été présentée.

Les champs de collaboration possibles sont les suivantes :

- Photovoltaïque au sol / Autoconsommation
- Réseaux de chaleur
- Biomasse
- Géothermie haute température
- Mobilité électrique / bornes de recharge

Suite à la délibération du Bureau du 13 novembre 2023 autorisant le Président à signer la convention et après la présentation par les différents intervenants devant le conseil, la convention de partenariat a été signée.

12. DIVERS

Prochaines réunions :

- 15 janvier 2024 – 18h30 – Bureau des Maires (Plan Climat)
- 29 janvier 2024 – 18h30 – Bureau des Maires (Piscine Drachenbronn)
- 19 février 2024 – 18h30 – Conseil Communautaire (DOB)
- 08 avril 2024 – 18h30 – Conseil Communautaire (Vote du budget)

Plus aucun autre point ne figurant à l'ordre du jour la séance est levée vers 20h00.